



Arrêté municipal permanent AMP 25-DST-037

Abrogation arrêté municipal AMP 24-DST-304 du 28/08/2024

ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Emplacements de stationnement réservés
aux personnes handicapées ou à mobilité réduite

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vise-président d'Angers Loire Métropole ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.417-10 et R.417-11 ;

Vu le Code pénal, notamment ses articles R.610-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser aux personnes handicapées l'accessibilité des locaux d'habitation, lieux de travail et installations recevant du public, et ses versions modifiées et consolidées ;

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment ses articles 45 et 65 ;

Vu la Loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement européenne ;

Vu le Décret interministériel n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique aux personnes handicapées, pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 ci-dessus ;

Vu le Décret interministériel n° 2005-1766 du 30 décembre 2005 fixant notamment les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées ;

Vu le Décret ministériel n° 2016-210 du 26 février 2016 relatif notamment à la simplification de l'attribution des cartes d'invalidité et de stationnement pour leurs bénéficiaires, et sa version consolidée ;

Vu le Décret ministériel n° 2016-1849 du 23 décembre 2016 relatif à la carte mobilité inclusion, pris en application de l'article 107 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et de l'article 2 de la loi n° 93-1419 du 31 décembre 1993 ;

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel du 15 janvier 2007, portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'Arrêté municipal AMP 24-DST-304 du 28 août 2024 portant désignation et réglementation des emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant les aménagements successifs sur l'ensemble du territoire communal pour la mise aux normes des emplacements susdits et les actions successives en réponse à l'évolution des contraintes techniques et des besoins, notamment à proximité des bâtiments publics, des commerces et espaces de loisirs, réalisés postérieurement à l'arrêté AMP 24-DST-304 ci-dessus ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté se substituent à celles de l'arrêté municipal AMP 24-DST-304 du 28 août 2024 lequel est abrogé. Elles sont applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 2 – Les emplacements dédiés au stationnement des personnes handicapées ou à mobilité réduite, accompagnées ou non, sont fixés tels que précisés en annexe du présent arrêté.

Article 3 – Ces emplacements de stationnement sont réservés aux seuls titulaires de la carte mobilité inclusion (CMI) stationnement ou de la carte européenne de stationnement et sous réserve de leur apposition en évidence sur le tableau de bord du véhicule.

Article 4 – Tout autre arrêt ou stationnement de véhicules sur ces emplacements spécifiques est interdit, considéré comme très gênant et constitue une infraction au Code la route passible de l'amende prévue par la loi.

Article 5 – La mise en fourrière de tout véhicule en stationnement non-autorisé sur ces emplacements peut être prescrite par les services habilités si le propriétaire du véhicule est absent ou refuse de cesser l'infraction.

Article 6 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – La mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire sont assurés par les services d'Angers Loire Métropole sur la voirie communale.

Article 8 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 18 février 2025

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint chargé de la voirie,
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 19/02/2025
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle

49 130 Les Ponts-de-Cé

Tél. 02 41 79 75 75

mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement



ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL
Emplacements de stationnement réservés
aux personnes handicapées et à mobilité réduite

Quartier / Secteur	Qté	Voie	Localisation
Saint Maurille	6	Avenue Auguste Defois (RD 132)	Parking à l'angle chemin des Champies
	1	Avenue Auguste Defois (RD 132)	Au droit du n° 28, parking de la salle de sport du Val du Louet
	1	Place Rabelais	Au droit du n° 6, parking côté rue du Commandant Bourgeois
	1	Rue Pasteur (RD 160)	Au droit du n° 11, près entrée collège Saint Laud
	2	Rue Pasteur (RD 160)	Parking près giratoire de la Gare, face au n° 6
	1	Rue Pasteur (RD 160)	Au droit du n° 1, parking école de musique H. Dutillieux
	1	Port du Grand Large	Parking bord de voie, devant le n° 1 bis côté chaussée
L'Île	1	Port des Noues	Parking, face au n° 8, proximité hôtel-restaurant
	2	Rue Rouget de Lisle	Parking bord de voie contigu à l'esplanade Leclerc
	1	Place du Maréchal Leclerc	Parking, côté rue Rouget de Lisle intersection av. de la Boire Salée
	3	Avenue de la Boire Salée	Parking le long du jardin public
	3	Avenue de la Boire Salée	Parking enherbé « Baignade » extrémité voie, près entrée camping
	2	Rue Charles de Gaulle (RD160)	En bord de voie à proximité du n° 5, face au château
	1	Rue Jean Macé	Parking mairie, angle rue Charles de Gaulle
	2	Rue Jean Macé	Au droit du n° 5, parking devant école de poterie et école R. Renard
	1	Rue Jean Macé	Parking bord de voie, angle rue Maximin Gélinau (accès base canoë-kayak)
	3	Promenade Serge Juret	Parking place du Monument aux Morts
	2	Promenade d'Emstal	Parking salle Emstal
Saint Aubin	2	Rue C. Monet / Impasse E. Coulbault	Parking à l'intersection des deux rues
	2	Rue Beaurepaire	Parking en bas de rue, en intersection avec quai Amiral Courbet
	1	Rue du Pochetet	A l'angle du passage Joseph Gilbert
	1	Rue Desjardins	Au droit du n° 1, parking près intersection rue Victor Hugo
	1	Rue Louis Blon	Derrière l'église Saint Aubin
	1	Rue Marceau	Devant les n°s 15-17 (proximité école Saint Aubin)
Pouillé David d'Angers Les Portes-de-Cé	2	Rue Émile Joulain	Parking Centre départementalisé de tennis, accès par rue D. d'Angers
	2	Rue David d'Angers (RD 160)	Entre n° 23-25 (boulangeries) sur zone bleue parking public
	1	Avenue Amiral Chauvin (RD 112)	Parking en épi devant le n° 4, dernière place à gauche
	1	Avenue Amiral Chauvin (RD 112)	Face au n° 13
	18	Square du Pavillon	Réparties entre n°s 6 et 26
	1	Rue Edouard Rohard	Parking devant n°s 6-8, sans accès depuis rue David d'Angers
	1	Square des Renoncules	Parking en entrée de voie, à gauche, à côté du laboratoire médical
	1	Rue du Domaine des Vignes	Parking devant le n° 2, accès depuis rue David d'Angers
	2	Rue du Docteur Lucile Rozier	Parking accès nord cimetière Saint Aubin
	1	Rue David d'Angers (RD 160)	Parking devant n° 71, zone bleue

Quartier / Secteur	Qté	Voie	Localisation
La Chesnaie	1	Square Daniel Gélén	Parking fond raquette (accès depuis square E. Guinel - Angers)
	1	Avenue de l'Europe	Au droit du n° 7, parking Maison des Associations
	1	Avenue de l'Europe	Au droit du n° 50, parking centre sportif Athlétis
	1	Rue Pierre de Coubertin	Parking de la salle annexe d'Athlétis
	5	Rue Pierre de Coubertin	Parking centre sportif Athlétis, côté Comité de basket
	2	Rue Pierre de Coubertin	Au droit du n° 7, devant la Maison Départementale des Sports
	6	Rue Pierre de Coubertin	Section nord, devant et à proximité de l'IFEPSA
	1	Rue Abel Boutin-Desvignes	Parking au droit du n° 45, proximité CCAS – Le Trait d'Union
	1	Rue Abel Boutin-Desvignes	Parking entre n° 37 et n° 39, proximité bibliothèque, maison médicale de garde, maison départementale des solidarités
	1	Rue du Président Francis Villette	A proximité du Poste de police et de l'Agence postale
	1	Rue Adolphe Girardeau	Parking bord de voie côté numéros pairs, en face des n°s 15-17
	1	Rue du Onze Novembre	Parking desserte n°s 1 à 11, devant le n° 11
	1	Avenue du Huit Mai	Parking bord de voie derrière la poste, hors esplanade Claude Gendron
	2	Avenue du Huit Mai	Esplanade Claude Gendron
	1	Avenue du Huit Mai	Parking desserte n°s 16 à 30, devant les n° 16-18
	2	Avenue du Huit Mai	Parking desserte n°s 49 à 61, en face école André Malraux
	1	Cité des Roncières	A côté du n° 15
	1	Cité des Roncières	A proximité du n° 33
La Monnaie Halopé Frères	1	Rue Jacques Prévert	Parking fond de voie, à proximité du n° 1, côté école Jacques Prévert
	2	Chemin de la Monnaie	Parking de la salle Mandela au n° 15
	1	Rue Toussaint Louverture	Petit parking entre les n°s 20 et 22
	1	Rue Toussaint Louverture	Petit parking entre les n°s 44 et 46
	1	Rue Toussaint Louverture	Petit parking entre les n°s 60 et 62
	2	Avenue François Mitterrand	Au droit du n° 5, près entrée résidence services seniors Oh'Activ
	1	Rue Rosa Parks	Au droit du n° 1, parking en bord de voie
	1	Rue Olympe de Gouges	Parking bord de voie adossé à place des Mazeris
	1	Place Aimé Césaire	Au droit du n° 1, sur zone bleue
La Guillebotte	6	Avenue Galliéni	Au droit du n° 30, parking devant salle Ligéria (complexe sportif F. Bernard)
	1	Rue Aristide Briand	Au droit du n° 5, parking le long du Pôle Petite Enfance
	2	Rue André Gide	Au droit du n° 5, parking devant salle de la Guillebotte
	1	Avenue François Villon	Parking ouest desserte CES F. Villon (côté stade), près entrée parking
	2	Avenue François Villon	Parking est desserte CES F. Villon (côté résidence autonomie), devant CES
	2	Avenue de la Guillebotte	Au droit du n° 14, extrémité voie desserte Poney Club
Sorges La Pyramide	1	Rue de l'Eglise	Sur la place de l'Eglise
	1	Rue Lamartine	Au droit du n° 45, sur parking derrière maison
	1	Rue Lamartine	Sur chaussée à proximité du n° 17 près entrée cimetière
	1	Rue Traversière	Parking salle Jacques Houtin, au droit du n° 9
	1	Rue de la Vicomté	Parking angle rue du Chevet, devant l'école Raoul Corbin
TOTAL	133		